

ANALYSE

ÉCONO

MIQUE

MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE

ET

SOCIALE

ANALYSE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'UTILISATION DE NOS EAUX MARINES ET DU COÛT DE LA DÉGRADATION DU MILIEU MARIN MÉDITERRANÉE OCCIDENTALE

JUIN 2012

UTILISATION DES EAUX MARINES Activités du secteur public Formation maritime

Sophie de Vergie

(ENPC sous encadrement AAMP et MEDDTL/DEB/SDLM/LM3 Marne-la-Vallée).



1. GÉNÉRALITÉS SUR L'ACTIVITÉ

Les activités de formation maritime relèvent principalement du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) et plus particulièrement de la direction des affaires maritimes (DAM) au sein de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM). L'État assure en effet le suivi des référentiels et la définition de nouvelles formations. Il est aussi le garant de la délivrance des titres maritimes permettant aux marins d'exercer leur métier à l'international. La DAM met en œuvre sa politique de formation maritime essentiellement à travers son réseau d'établissements spécialisés secondaires (Lycées professionnels maritimes - LPM) et supérieurs (École nationale supérieure maritime – ENSM – ex-écoles de la marine marchande).

Pour assurer ces formations, l'État met à la disposition de ces établissements les personnels enseignants et les structures nécessaires. De plus, l'État verse annuellement des subventions de fonctionnement et d'équipement à ces établissements, visant à rémunérer les agents vacataires, à prendre en charge le coût des stages obligatoires des élèves ou de certains travaux d'équipements, à financer les bourses des élèves et à soutenir les établissements d'enseignement agréés. Les projets d'investissement des lycées professionnels maritimes incombent aux régions.

Année budgétaire	2008	2009	2010	2011
Année scolaire correspondant	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Formation initiale - Enseignement secondaire				
Fonctionnement hors ETP titulaires (millions d'euros)	2,20	2,20	2,60	3,23
<i>Nombre total d'élèves en LPM</i>	<i>1 609</i>	<i>1 589</i>	<i>1 744</i>	<i>1 917</i>
Subventions aux lycées privés d'enseignement secondaire et aux établissements d'enseignement secondaire d'outre-mer (millions d'euros)	0,85	0,85	0,90	0,86
Bourses aux élèves du secondaire (millions d'euros)	1,13	1,13	1,13	1,08
Formation initiale - Enseignement supérieur				
Subventions de fonctionnement (millions d'euros)	2,04	2,50	2,75	2,50
<i>Nombre total d'élèves ENSM</i>	<i>1 011</i>	<i>1 246</i>	<i>1 481</i>	<i>Nd</i>
Bourses aux élèves du supérieur (millions d'euros)	0,39	0,42	0,42	0,60
Subvention pour travaux et acquisition de matériel pédagogique	0,08	0,55	0,69	0,50
Formation continue				
Subventions au centre Européen de Formation continue maritime CEFCM (millions d'euros)	Nd	0,11	0,12	0,26
Subventions (transferts aux collectivités) pour la formation continue (millions d'euros)	1,20	1,24	1,11	0,90
TOTAL annuel (millions d'euros)	7,89	9,01	9,72	9,93

Tableau 1 : Évolution des crédits budgétaires de la Direction des Affaires Maritimes pour la formation (hors enseignants titulaires pour l'enseignement secondaire) (Sources : DAM, LFI 2008 à 2010 et PLF 2011 (crédits de paiement), programme 205 / action 2).

Le tableau 1 retrace l'évolution des crédits budgétaires (hors enseignants titulaires pour l'enseignement secondaire) de la DAM destinés à financer la politique de formation maritime.

Pour 2008, la masse salariale correspondant aux enseignants titulaires de l'enseignement maritime secondaire – budgets MEDDE et ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) confondus¹ –, s'élève à environ 19 millions d'euros. Elle a tendance à augmenter avec la réforme de l'enseignement secondaire qui nécessite des recrutements supplémentaires. En effet, la mise en place de la réforme dans les lycées professionnels, sur le modèle des référentiels de l'éducation nationale, s'est traduite par une ouverture de toutes les spécialités et options du baccalauréat professionnel du champ des métiers de la mer dans quasiment

¹ Les enseignants des LPM sont principalement des PLPA (professeurs de lycée professionnels agricoles) et sont gérés par le MAAF, sur la base d'une convention de délégation de gestion avec le MEDDE.

tous les établissements. Cette réforme est totalement mise en place dans les lycées professionnels maritimes à la rentrée 2011-12 (il n'y a plus de Bac Pro) et doit faire l'objet d'un bilan de son application à la rentrée scolaire 2012, à l'issue du diplôme des premiers bacheliers.

Entre 2008 et 2011, le budget affecté au fonctionnement de l'enseignement secondaire a augmenté de 1,13 million d'euros, contre 0,46 million d'euros pour l'enseignement supérieur. La mise en place de l'ENSM, à compter de 2010, dans le cadre de la réforme visant à rationaliser l'enseignement supérieur, doit se faire à coûts constants. L'enseignement secondaire nécessite un effort financier en 2011 pour couvrir à la fois les effets de la réforme – recrutements supplémentaires de professeurs et augmentation du nombre d'élèves, au moins en phase transitoire – et l'organisation de stages particulièrement onéreux dont les stages dits « obligatoires », financés sur le budget de fonctionnement des LPM (principalement des stages STCW nécessaire pour l'obtention des brevets).

En 2011, la subvention au centre européen de formation continue maritime (CEFCM) est revalorisée à la hausse, tandis que les subventions pour la formation continue diminuent.

Depuis la première loi de décentralisation du 7 janvier 1983, les conseils régionaux doivent assurer l'entretien et l'équipement des établissements d'enseignement secondaire – investissements matériels (simulateurs) et fonctionnement courant des locaux de l'établissement. À ce titre, le financement d'un lycée maritime correspond à une subvention de 0,15 à 0,3 million d'euros, selon les établissements et les investissements nécessaires chaque année.

En outre, les conseils régionaux concourent au financement de la formation continue dispensée au sein des lycées maritimes. Ce coût peut être évalué de 0,2 à 0,45 million d'euros suivant les établissements et les années.

1.1. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Il repose majoritairement sur les 12 LPM répartis sur le territoire métropolitain, qui sont sous la tutelle du MEDDE, l'échelon académique étant assuré par les Directions inter-régionales de la mer (DIRM). Ces établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ) assurent des formations initiales et continues en matière de pêche, de navigation de commerce, de formation aux machines, de cultures marines et de navigation de plaisance professionnelle. Quelques établissements privés, agréés par le ministère chargé de la mer, dispensent aussi ces formations.

Les LPM ont subi une réforme des cursus en 2009 visant à les rendre comparables aux formations des autres secteurs et à offrir des passerelles d'une filière à une autre. Outre les CAP « matelot » ou « conchyliculture » préparés en 2 ans, les LPM préparent désormais aux baccalauréats professionnels en 3 ans. Les baccalauréats professionnels proposent les spécialités suivantes : pêche, commerce-plaisance, cultures marines ou machine. À l'issue de la formation, les élèves obtiennent le baccalauréat professionnel « Conduite et gestion des entreprises maritimes », option pêche ou commerce/plaisance, le baccalauréat professionnel « Électro-mécanicien marine » ou encore le baccalauréat professionnel « cultures marines ».

Deux BTS maritimes ont été ouverts à la rentrée 2014 (BTSM spécialité maintenance des systèmes électro-navals et BTSM spécialité pêche et gestion de l'environnement marin).

1.2. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Il est essentiellement constitué des ex- « Écoles Nationales de la Marine Marchande », regroupées depuis le 1^{er} octobre 2010 (loi 2009-1503 du 8 décembre 2009 / décret n° 2010-1129) en une seule École Nationale Supérieure Maritime (ENSM) multi-sites, répartie géographiquement sur 4 centres : Le Havre, Saint-Malo, Nantes et Marseille. Cet établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), sous tutelle du MEDDE, assure les formations commerciales initiales et continues des officiers (transport maritime des marchandises et des passagers).

En 2010, les dépenses cumulées autorisées étaient d'environ 6,4 millions d'euros en fonctionnement et en dépenses de personnel et d'un peu moins d'1 million d'euros en investissement. Outre la dotation de l'État de 2,75 millions d'euros perçue par l'ENSM, les recettes proviennent essentiellement de la formation continue (2,4 millions d'euros ; 37 % des recettes) et de la taxe d'apprentissage (0,75 million d'euros ; 12 % des recettes).

La création de l'ENSM et la délivrance d'un titre d'ingénieur vont nécessiter le recrutement d'enseignants universitaires et d'enseignants chercheurs. L'ENSM devra trouver l'équilibre permettant une masse salariale globalement constante.

En dehors de la formation maritime, de nombreux autres établissements d'enseignement supérieur, écoles de commerce ou d'ingénieur et universités offrent des enseignements, sous forme d'options ou de spécialisations et des diplômes (master, MBA, mastère spécialisé...) ayant trait au milieu marin, à l'aménagement ou au droit du littoral, à l'hydrographie, à la logistique maritime, à la construction navale, à l'économie maritime... À titre d'exemple, on peut citer le Centre d'Océanologie de Marseille (Université de la Méditerranée – Aix Marseille II) ou encore l'Université Internationale de la Mer, à Cagnes-sur-Mer, établissement d'enseignement supérieur agréé par le Ministère de l'Éducation Nationale et par le MEDDE.

1.3. FORMATION CONTINUE

Elle est assurée en partie par les LPM et l'ENSM, mais aussi par un nombre important de centres privés de formation agréés par l'État pour la délivrance de titres. Ainsi, certains centres de formation à la plaisance ou à la plongée professionnelles disposent d'un agrément de la DAM pour proposer des formations continues visant l'obtention de titres maritimes.

La formation continue est financée par les collectivités locales, en particulier par les conseils régionaux. Certains établissements sont subventionnés par l'État, et le suivi de la formation continue est assuré par les DIRM.

1.4. VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Mise en œuvre depuis 2004, la VAE maritime a été adaptée et étendue par l'arrêté du 24 novembre 2008 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience. Elle permet d'obtenir la délivrance de tout ou partie d'un brevet ou d'un certificat professionnel maritime. Elle est aujourd'hui une voie d'accès à la certification au même titre que les filières de formation initiale ou continue. Entre 2006 et 2010, 381 dossiers ont été examinés par les jurys nationaux de la VAE maritime.

2. ÉTAT DES LIEUX DE LA FILIÈRE DANS LA SOUS-RÉGION MARINE

La sous-région marine comprend les régions administratives suivantes : Languedoc-Roussillon, PACA et Corse. Ces trois régions constituent le périmètre de la DIRM Méditerranée. La DIRM agit localement en faveur des activités de formation par l'action de son service « Emploi-formation ». Elle exerce l'autorité académique sur les établissements scolaires secondaires et les établissements de formation continue de son périmètre : suivi pédagogique, attribution des bourses... Elle assure également le suivi administratif de ces établissements, en lien avec les conseils régionaux concernés. Enfin, la DIRM procède à la délivrance des titres, fait passer les examens et vérifie la recevabilité des demandes de VAE.

2.1. RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION

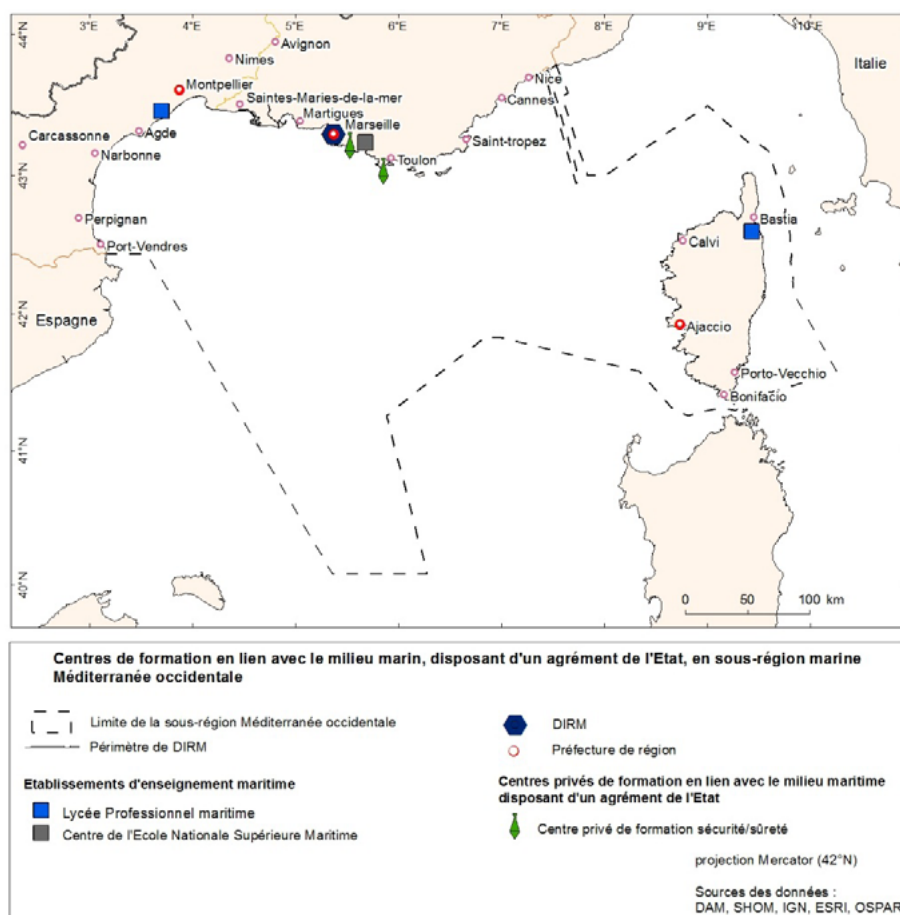


Figure 1 : Établissements de formation maritime dans la sous-région marine Méditerranée occidentale (Sources : DAM, SHOM, 2011).

La figure 1 illustre la localisation sur la sous-région marine des établissements de formation maritime initiale et continue disposant d'un agrément de l'État, pour tout ou partie de la formation qu'ils délivrent ou du fait de certains titres qu'ils sont en mesure de délivrer.

2.2. ENSEIGNEMENT MARITIME SECONDAIRE EN LPM

	Élèves 2008-2009	Dotation État 2008	Élèves 2009-2010	Dotation État 2009	Élèves 2010-2011	Dotation État 2010	ETP (titulaires) 2011	ETP CDD (sur dotation État) 2011
Sète	220	189 415 €	222	190 608 €	240	284 083 €	40	9
Bastia	110	157 683 €	129	153 884 €	136	268 083 €	21	9
TOTAL SRM	330	347 098 €	351	344 492 €	376	552 166 €	61	18
TOTAL national	1 609	2 008 544 €	1589	2 251 413 €	1744	2 988 576 €	347	87

Tableau 2 : Élèves, ETP et dotations de l'État pour les LPM en sous-région marine Méditerranée Occidentale (Sources : MEDD – DAM).

Globalement, les effectifs et les dotations aux LPM sont croissants. Ceci est dû notamment à la phase transitoire liée à la réforme du baccalauréat professionnel en 3 ans.

Aux subventions accordées par l'État aux LPM s'ajoutent des subventions régionales.

2.3. ENSEIGNEMENT MARITIME SUPÉRIEUR

Les élèves suivant leur formation supérieure dans un centre de l'ENSM sont amenés ensuite à travailler ailleurs en France ou dans le monde. Le centre de l'ENSM de Marseille compte 416 élèves en formation initiale et environ 64 ETP pour l'année scolaire 2010-2011. Par comparaison, l'ENSM compte globalement 1 195 élèves en formation initiale et 197 ETP sur cette même période.

2.4. TITRES MARITIMES DÉLIVRÉS

La délivrance des titres, assurée par la DIRM, est le reflet des formations initiales et continues réalisées dans la sous-région marine. Le tableau 3 ne représente que les titres principaux, les titres secondaires étant toujours complémentaires d'un titre principal. Une augmentation généralisée du nombre de titres délivrés a été constatée entre 2009 et 2010.

TITRES DE NAVIGATION	2009		2010	
	Total France métropolitaine	DIRM MED	Total France métropolitaine	DIRM MED
Titres principaux au commerce	4 112	1 136	5 217	1 291
Titres principaux à la pêche	432	89	643	88
Autres titres principaux (mixte Pêche/commerce, plaisance)	481	138	963	343
Nombre total de titres délivrés	5 025	1 363	6 823	1 722

Tableau 4 : Titres principaux délivrés par la DIRM Méditerranée (Sources : DAM – GM1).

3. POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION S'APPLIQUANT À L'ACTIVITÉ

Le socle réglementaire des activités de formation initiale et continue en lien avec le milieu marin est la Convention internationale STCW, adoptée le 7 juillet 1978, entrée en vigueur le 11 mai 1984 par décret n° 84-387 et modifiée par les amendements de 1995 (décret n° 97-754 du 2 juillet 1997) et de 2010 (amendements dits « de Manille » qui sont appliqués depuis janvier 2012). Cette convention porte sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille. Elle vise à améliorer la sauvegarde de la vie humaine en mer et la protection du milieu marin, en établissant des normes internationales de qualification des gens de mer.

4. INTERACTIONS AVEC LE MILIEU

La pression exercée directement sur le milieu marin par les activités de formation initiale et continue est très faible. Néanmoins, la qualité et la cohérence du système de formation en lien avec le milieu marin sont des enjeux essentiels pour la filière maritime dans la mesure où la formation conditionne aussi bien la qualité du pavillon français, représenté notamment par les capitaines français, que la sécurité maritime. Elle est donc garante de la diminution des risques d'accidents pouvant atteindre les personnes, les biens ou l'environnement, et de la prise de conscience de l'incidence des activités maritimes sur le milieu.